

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2018/65

EDUCATION ACT

Pursuant to the *Education Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *School Board and Council Elections Amendments Regulation (2018)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon,
April 4 2018.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

YUKON

CANADA

DÉCRET 2018/ 65

LOI SUR L'ÉDUCATION

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur l'éducation*, décrète :

1 Est établi le *Règlement de 2018 modifiant les procédures d'élection pour une commission scolaire et un conseil* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le *4 Avril* 2018.

EDUCATION ACT**SCHOOL BOARD AND COUNCIL ELECTIONS
AMENDMENTS REGULATION (2018)****OIC 1990/138 amended**

1 In Form C1/C2 annexed to Order-in-Council 1990/138, the expression "19" is replaced with the expression "20".

OIC 1990/139 amended

2 Sections 3 to 13 amend Order-in-Council 1990/139 and its annexed forms.

Section 1 amended**3 In section 1**

(a) in the English version, the expression "Council" is replaced with the expression "Councils"; and

(b) the expression ", members of school committees" is repealed.

Form A1 amended

4 In Form A1, in the English version of the jurat

(a) the expression "Reace" is replaced with the expression "Peace"; and

(b) the expression "of Peace" is replaced with the expression "or Peace".

Form A2 amended

5 In Form A2, in the English version of the title, the expression "86" is replaced with the expression "85".

Form B1 amended**LOI SUR L'ÉDUCATION****RÈGLEMENT DE 2018 MODIFIANT LES
PROCÉDURES D'ÉLECTION POUR UNE
COMMISSION SCOLAIRE ET UN CONSEIL****Modification du Décret 1990/138**

1 Au formulaire C1/C2, en annexe du Décret 1990/138, l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 ».

Modification du Décret 1990/139

2 Les articles 3 à 13 modifient le Décret 1990/139 et les formulaires annexés à celui-ci.

Modification de l'article 1

3 L'article 1 est modifié comme suit :

a) dans la version anglaise, l'expression « Council » est remplacée par l'expression « Councils »;

b) l'expression « , des comités d'école » est abrogée.

Modification du Formulaire A1

4 La version anglaise du constat d'assermentation du Formulaire A1 est modifiée comme suit :

a) l'expression « Reace » est remplacée par l'expression « Peace »;

b) l'expression « of Peace » est remplacée par l'expression « or Peace ».

Modification du Formulaire A2

5 Dans la version anglaise du titre du Formulaire A2, l'expression « 86 » est remplacée par l'expression « 85 ».

Modification du Formulaire B1

6 In Form B1, the following is added to the left of the signature line:

At _____ this _____ day of _____ 20_____.

Form B2 amended

7 In Form B2, the following is added to the left of the signature line:

At _____ this _____ day of _____ 20_____.

Form I amended

8 In Form I

(a) the expression "SECTION 99" is added to the title, immediately above the expression "APPLICATION TO VOTE BY MAIL-IN BALLOT"; and

(b) the expression "Education Area" immediately after the expression "APPLICATION TO VOTE BY MAIL-IN BALLOT" is repealed.

Form J amended

9 In Form J, in the English version of the title, the expression "102" is replaced with the expression "101".

Form K.1 amended

10 In Form K.1

(a) in clause (3), the expression "19 years" is replaced with the expression "at least 18 years"; and

(b) in subclause (4)(i), the expression "19" is replaced with the expression "20".

6 Le Formulaire B1 est modifié en ajoutant ce qui suit à la gauche de l'endroit réservé pour la signature :

À _____,
le _____ 20_____.

Modification du Formulaire B2

7 Le Formulaire B2 est modifié en ajoutant ce qui suit à la gauche de l'endroit réservé pour la signature :

À _____,
le _____ 20_____.

Modification du Formulaire I

8 Le Formulaire I est modifié comme suit :

a) l'expression « ARTICLE 99 » est ajoutée au titre, immédiatement au-dessus de l'expression « DEMANDE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE »;

b) l'expression « District scolaire », immédiatement après l'expression « DEMANDE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE », est abrogée.

Modification du Formulaire J

9 Dans la version anglaise du titre du Formulaire J, l'expression « 102 » est remplacée par l'expression « 101 ».

Modification du Formulaire K.1

10 Le Formulaire K.1 est modifié comme suit :

a) au paragraphe (3), l'expression « de 19 ans » est remplacée par l'expression « d'au moins 18 ans »;

b) à l'alinéa (4)(i), l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 ».

Form K.2 repealed

11 Form K.2 is repealed.

Form K.3 amended

12 In Form K.3

(a) the expression "SECTION 102" is added to the title, immediately above the expression "OATH OF A QUALIFIED ELECTOR DESIGNATED BY LANGUAGE";

(b) clause (3) is replaced with the following:

(3) you are at least 18 years of age;

(c) in the English version of subclause (5)(ii), the expression "Educaiton" is replaced with the expression "Education"; and

(d) in clause (6), the expression "election" is replaced with the expression "general election, except as permitted under the *Education Act*".

Jurat amended

13 In Forms A1, A2, D1, D2, E, F, K.1, L, N and O, in the jurat, the expression "19" is replaced with the expression "20".

***School Council Election Regulations* amended**

14 Sections 15 to 29 amend the *School Council Election Regulations*.

Section 1 amended

15 In section 1, the following definition is added in alphabetical order:

Abrogation du Formulaire K.2

11 Le Formulaire K.2 est abrogé.

Modification du Formulaire K.3

12 Le Formulaire K.3 est modifié comme suit :

a) l'expression « ARTICLE 102 » est ajoutée au titre, immédiatement au-dessus de l'expression « SERMENT D'UN ÉLECTEUR/UNE ÉLECTRICE ADMISSIBLE EN FONCTION DE LA LANGUE »;

b) le paragraphe (3) est remplacé par ce qui suit :

(3) vous êtes âgé(e) d'au moins 18 ans;

c) dans la version anglaise de l'alinéa (5)(ii), l'expression « Educaiton » est remplacée par l'expression « Education »;

d) au paragraphe (6), l'expression « *élection* » est remplacée par l'expression « *élection générale, sauf dans les cas où la Loi sur l'éducation le permet* ».

Modification du constat d'assermentation

13 Dans le constat d'assermentation des formulaires A1, A2, D1, D2, E, F, K.1, L, N et O, l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 ».

Modification du *Règlement concernant l'élection des membres du conseil scolaire*

14 Les articles 15 à 29 modifient le *Règlement concernant l'élection des membres du conseil scolaire*.

Modification de l'article 1

15 À l'article 1, la définition suivante est ajoutée par ordre alphabétique :

"care centre" has the same meaning as in the *Elections Act*;

« centre de soins » S'entend au sens de la *Loi sur les élections*. («care centre»)

Section 3 amended

16 In section 3, the expression "four" is replaced with the expression "two".

Modification de l'article 3

16 À l'article 3, l'expression « quatre » est remplacée par l'expression « deux ».

Section 4 amended

17 In the English version of subsection 4(2), a period is added after the expression "school councils".

Modification de l'article 4

17 Dans la version anglaise du paragraphe 4(2), un point est ajouté après l'expression « school councils ».

Section 14 amended

18(1) Subsection 14(1) is replaced with the following:

Modification de l'article 14

18(1) Le paragraphe 14(1) est remplacé par ce qui suit :

(1) An elector who will be unable to vote on polling day for any of the following reasons may apply in Form 2, annexed hereto, before the close of the polls on polling day to the returning officer to vote by mail-in ballot:

(1) L'électeur qui est incapable de se présenter au bureau de scrutin le jour du scrutin pour l'un des motifs suivants peut, avant la clôture du scrutin et en faisant appel au Formulaire 2 ci-joint, demander au directeur du scrutin de voter par correspondance :

- (a) infirmity,
- (b) hospitalization,
- (c) being a resident of a care centre,
- (d) absence from the attendance area,
- (e) confinement in a correctional centre,
- (f) hours of employment,
- (g) appointment as a deputy returning officer or poll clerk pursuant to section 17.

- a) infirmité;
- b) hospitalisation;
- c) être résident d'un centre de soins;
- d) absence de la zone de fréquentation;
- e) incarcération dans un centre correctionnel;
- f) horaire de travail;
- g) exercice des fonctions de scrutateur ou de secrétaire d'un bureau de scrutin conformément aux dispositions de l'article 17.

(2) In subparagraph 14(2)(c)(vii), the expression "the Form 7" is replaced with the expression "Form 7A or 7B,".

(2) Au sous-alinéa 14(2)c)(vii), l'expression « le Formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le Formulaire 7A ou 7B ».

(3) In subsection 14(3)

(a) in paragraph (a), the expression "Form 7" is replaced with the expression "Form 7A or 7B,"; and

(b) in paragraph (b), the expression "up to" is added immediately after the expression "for".

(4) In paragraph 14(4)(a)

(a) in the English version of subparagraph (ii), the expression "work" is replaced with the expression "word"; and

(b) in subparagraph (iii), the expression "form 7 in the envelope supplied for that purpose." is replaced with the expression "Form 7A or 7B in the envelope supplied for that purpose,".

Section 15 repealed

19 Section 15 is repealed.

Section 22 amended**20(1) In subsection 22(2)**

(a) in the English version, the expression "do no" is replaced with the expression "do not"; and

(b) the expression "Form 7" is replaced with the expression "Form 7A or 7B,".

(2) In subsection 22(3), the expression "Form 7" is replaced with the expression "Form 7A or 7B".

Section 26 amended

(3) Le paragraphe 14(3) est modifié comme suit :

a) à l'alinéa a), l'expression « le Formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le Formulaire 7A ou 7B »;

b) à l'alinéa b), l'expression « d'autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir » est remplacée par l'expression « de candidats, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir ».

(4) L'alinéa 14(4)a) est modifié comme suit :

a) dans la version anglaise du sous-alinéa (ii), l'expression « work » est remplacée par l'expression « word »;

b) au sous-alinéa (iii), l'expression « le formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le formulaire 7A ou 7B ».

Abrogation de l'article 15

19 L'article 15 est abrogé.

Modification de l'article 22

20(1) Le paragraphe 22(2) est modifié comme suit :

a) dans la version anglaise, l'expression « do no » est remplacée par l'expression « do not »;

b) l'expression « le Formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le Formulaire 7A ou 7B ».

(2) Au paragraphe 22(3), l'expression « le Formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le Formulaire 7A ou 7B ».

Modification de l'article 26

21 In section 26, the expression "Form 7" is replaced with the expression "Form 7A or 7B".

Form 1 replaced

22 Form 1 is replaced with the Form attached to this Regulation.

Form 2 amended

23 In Form 2

(a) in the English version of paragraph (d), the expression "to a correction" is replaced with the expression "in a correctional"; and

(b) the following paragraph is added immediately after paragraph (f):

(g) resident of a care centre

Form 6A amended

24 In Form 6A, in the jurat, the expression "Returning Officer or" is added immediately before the expression "Deputy Returning Officer".

Form 7A

25 In Form 7A

(a) in clause (3), the expression "19 years" is replaced with the expression "at least 18 years";

(b) in subclause (4)(i), the expression "19" is replaced with the expression "20"; and

(c) in clause (5), the expression "election" is replaced with the expression "general election, except as permitted under the *Education Act*".

21 À l'article 26, l'expression « le Formulaire 7 » est remplacée par l'expression « le Formulaire 7A ou 7B ».

Remplacement du Formulaire 1

22 Le Formulaire 1 est remplacé par le formulaire paraissant en annexe du présent règlement.

Modification du Formulaire 2

23 Le formulaire 2 est modifié comme suit :

a) dans la version anglaise de l'alinéa d), l'expression « to a correction » est remplacée par l'expression « in a correctional »;

b) l'alinéa suivant est ajouté immédiatement après l'alinéa f) :

g) résident d'un centre de soins

Modification du Formulaire 6A

24 Dans le constat d'assermentation du Formulaire 6A, l'expression « Scrutateur » est remplacée par l'expression « Directeur du scrutin ou scrutateur ».

Formulaire 7A

25 Le formulaire 7A est modifié comme suit :

a) au paragraphe (3), l'expression « 19 ans » est remplacée par l'expression « 18 ans »;

b) à l'alinéa (4)(i), l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 »;

c) au paragraphe (5), l'expression « élection » est remplacée par l'expression « élection générale, sauf dans les cas où la Loi sur l'éducation le permet ».

Form 7B amended**26 In Form 7B**

(a) in clause (3), the expression "19 years" is replaced with the expression "at least 18 years";

(b) in subclause (5)(i)

(i) the expression "19" is replaced with the expression "20", and

(ii) the expression "; or" is replaced with a comma;

(c) in subclause (5)(ii), the expression "; and" is replaced with the expression ", or";

(d) the following is added immediately after subclause (5)(ii):

(iii) you are designated by the Catholic Episcopal Corporation as a resident in Attendance Area _____; and; and

(e) in clause (6), the expression "election" is replaced with the expression "general election, except as permitted under the *Education Act*".

Form 7C repealed

27 Form 7C is repealed.

Form 9 amended

28 In Form 9, the expression "19" is replaced with the expression "20".

Jurat amended

29 In Forms 3A, 6A, 7A, 7B and 8, in the jurat, the expression "19" is replaced with the expression "20".

Modification du Formulaire 7B

26 Le Formulaire 7B est modifié comme suit :

a) au paragraphe (3), l'expression « 19 ans » est remplacée par l'expression « 18 ans »;

b) à l'alinéa (5)(i) :

(i) l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 »,

(ii) l'expression « ; ou » est remplacée par une virgule;

c) à l'alinéa (5)(ii), l'expression « ; et » est remplacée par l'expression « , ou »;

d) l'alinéa suivant est ajouté immédiatement après l'alinéa (5)(ii) :

(iii) vous êtes désigné par la Corporation épiscopale catholique à titre de résident de la zone de fréquentation _____;

e) au paragraphe (6), l'expression « *élection* » est remplacée par l'expression « *élection générale, sauf dans les cas où la Loi sur l'éducation le permet* ».

Abrogation du Formulaire 7C

27 Le Formulaire 7C est abrogé.

Modification du Formulaire 9

28 Au Formulaire 9, l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 ».

Modification du constat d'assermentation

29 Dans le constat d'assermentation des formulaires 3A, 6A, 7A, 7B et 8, l'expression « 19 » est remplacée par l'expression « 20 ».

FORM 1/FORMULAIRE 1

Face of Ballot Paper/recto du bulletin de vote

NO. OF BALLOT PAPER/NUMÉRO DU BULLETIN DE VOTE

NO. OF BALLOT PAPER/NUMÉRO DU BULLETIN DE VOTE

Initials
Initiales

Education Act Loi sur l'éducation

Council
Conseil

Reverse side of ballot paper/verso du bulletin de vote